

Le 19 novembre 2018 le Gouvernement a annoncé des mesures pour augmenter l'attractivité des Universités françaises pour les étudiants étrangers, notamment

- la facilitation d'un visa pluriannuel pour les étudiants étrangers,
- l'amélioration de leur accueil
- et pour les diplômés, la possibilité pour eux de rester ou revenir en France.

Cependant, une quatrième mesure prévoit l'augmentation de droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires à 2770E par an en premier cycle de l'enseignement supérieur (contre 170 E jusque-là), et à 3770 E en master (contre 243 E).

Le CA de l'UPEC réuni le 8 février 2019 s'oppose à cette disposition en l'état et demande à nouveau au gouvernement de renoncer à cette mesure qu'il juge contraire aux valeurs humanistes de l'université, à la démocratisation et à l'internationalisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Elle serait un obstacle majeur à l'attractivité et au rayonnement de l'université.

Le CA de l'UPEC s'engage à maintenir pour les étudiants extracommunautaires le niveau actuel des droits d'inscription pour la rentrée prochaine, notamment par l'utilisation de toutes les possibilités réglementaires déjà à sa disposition (R719-50 du Code de l'éducation). Il souhaite que cela bénéficie aussi aux étudiants effectuant leur thèse dans nos laboratoires de recherche.